



[COMMUNIQUE DE PRESSE] 49.3 La réforme des retraites doit être abandonnée

La première ministre vient d'annoncer à l'Assemblée Nationale que le gouvernement engageait sa responsabilité sur le projet de réforme des retraites. En utilisant l'article 49.3 de la constitution, le gouvernement officialise qu'il n'a aucune majorité pour faire adopter cette réforme qui n'aura jamais fait l'objet ni d'un examen complet ni d'un vote à l'Assemblée.

Rejeté par l'opinion publique, combattu par le plus fort mouvement social de ces dernières décennies, frappé d'un appui minoritaire à l'Assemblée Nationale, le report de l'âge légal à 64 ans ne peut plus être mis en oeuvre.

Une réforme des retraites est un enjeu qui engage la vie et le rapport au travail de l'ensemble de la population. Elle nécessite par nature un compromis social. Le gouvernement en méprisant l'expression des travailleurs, en n'écoutant pas les revendications des organisations syndicales a cru qu'il pouvait s'en passer pour tenter un compromis politique étriqué. Il doit maintenant retirer son projet de réforme pour reprendre le dossier dans le bon sens en abordant d'abord le travail.

La CFDT va continuer d'agir et de se mobiliser pour faire en sorte que cette réforme ne soit jamais adoptée. Elle participera à la réunion intersyndicale ce soir pour définir les prochaines modalités d'actions unitaires.



Documents

[La réforme des retraites doit être abandonnée](#)